

**TABLEAU CROISÉ SAVOIRS – UNITÉS - COMPÉTENCES**

Ce tableau donne la liste des savoirs concernés essentiellement mais pas exclusivement par les unités de l'examen. Le niveau de grisé représente le degré de liaison.

▼ Savoirs Associés / UNITÉS →	U1	U2	U3	U4	U5	U61	U62	compétences
<b>S 1 - FRANÇAIS</b>								
<b>S 2 - COMMUNICATION EN LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES</b>								
<b>S 3 - GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE DES CIVILISATIONS</b>								
<b>S 4 - ÉCONOMIE ET DROIT APPLIQUÉS AU TOURISME</b>								11,12,13,14,15,16,17,18,21,23,25,31,32,33,34,,41,42,43,44,45,46,47,51,52,53,54,55,56,57,58,59, <b>61,64,66</b>
<b>S 5 - I - CONNAISSANCE DU MARCHÉ</b>								
1.1 Analyse de l'offre								11,13,14,15,17,64
1.2 Étude de la demande								11,13,14,15,17,31,32,64
<b>S 5 - II - STRATÉGIES D'ENTREPRISE ET ACTIONS</b>								
2.1 Ciblage de clientèle								13
2.2 Stratégies et marchéage								13,51,57
2.3 Actions en matière de produit								31,32,51,57,64,66
2.4 Actions en matière de prix								51,57,64,66
<b>S 5 - III - INVENTAIRES DES RESSOURCES</b>								
3.1 Services et équipements liés aux transports								11,12,13,14,15,16,17,31,32,33,64
3.2 Hébergements								11,12,13,14,15,16,17,31,32,33,64
3.3 Prestataires complémentaires								11,12,13,14,15,16,17,31,32,33,64
<b>S 5 - IV - NÉGOCIATION D'ACHAT</b>								
4.1 Techniques de communication								13,21,22,23,24
4.2 Prospection des fournisseurs								11,16,17,64,66
4.3 Entretien d'achat								18,52,54,56,61
4.4 Contractualisation de l'accord								12,14,32
<b>S 5 - V - MONTAGE DE PRODUIT</b>								
5.1 Conception du programme de voyage								13,14,16,31,32,53
5.2 Coûts, marges, prix de vente et seuil de rentabilité								11,13,16,32,54,63
5.3 Préparation de l'offre								14,16,18,32,33,55,57
<b>S 6 - I - ACTIONS EN MATIÈRE DE</b>								
1.1 Distribution								11,13,14,17,18,31,32,33,51,55,64
1.2 Communication								11,13,14,17,18,31,32,33,51,55,57,66
1.3 Animation commerciale du point de vente								11,13,21,51,55,57,66
<b>S 6 - II - LA VENTE</b>								
2.1 Différentes formes de vente								42
2.2 Techniques de communication appliquées à la vente								23,24,62
2.3 Entretien de vente assisté par la touristique								14,16,18,23,24,25,31,33,34,41,42,56,61,62,65
2.4 Concrétisation et suivi de la vente								12,31,34,43,44,45,46,62,63
2.5 Organisation du point de vente								21,22,59,62
2.6 Force de vente								12,13,21,22,23,24,42,47,56,57,59,62,66
<b>S 6 - III – SUIVI DE CLIENTÈLE</b>								
3.1 Gestion des litiges et réclamations								11,17,25,31,34,46,52,57,61,62,64,66
3.2 Fidélisation								11,13,17,31,41,42,47,56,57,61,62,64,66
<b>S 6 - IV – OPTIMISATION DE L'ACTIVITÉ</b>								
4.1 Démarche qualité								11,12,13,14,15,16,21,22,23,32,45,46,47,51,52,53,55,58,59,62,63,65,66
4.2 Suivi des comptes fournisseurs								17,62,63
4.3 Suivi du tableau de bord								17,58,63,66
4.4 Coûts, résultats								11,13,16,31,32,54
4.4 Gestion prévisionnelle								11,13,16,31,32,54

## **UNITES COMMUNES A PLUSIEURS SPECIALITES DE BTS**

### ***FRANCAIS***

L'unité "Français" U1 du brevet de technicien supérieur «ventes et productions touristiques » et l'unité "Français" des brevets de techniciens supérieurs du secteur tertiaire appartenant au groupe II (action commerciale, assistant de direction, assistant secrétaire trilingue, assistant de gestion de PME-PMI, commerce internationale, force de vente, animation et gestion touristiques locales) sont communes.

Les titulaires de l'une des spécialités susmentionnées qui souhaitent présenter une autre de ces spécialités sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de l'unité "Français".

Les bénéficiaires de l'unité "Français" au titre de l'une des spécialités susmentionnées qui souhaitent présenter une autre de ces spécialités sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité "Français".

### ***ECONOMIE ET DROIT APPLIQUES AU TOURISME***

L'unité "Economie et droit appliqués au tourisme" U 4 du brevet de technicien supérieur «ventes et productions touristiques » et l'unité "Economie et droit appliqués au tourisme" U 4 du brevet de technicien supérieur «animation et gestion touristiques locales» sont communes.

Les titulaires du brevet de technicien supérieur «ventes et productions touristiques » qui souhaitent présenter le brevet de technicien supérieur «animation et gestion touristiques locales» sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de l'unité U4 " Economie et droit appliqués au tourisme ".

Les bénéficiaires de l'unité U4 " Economie et droit appliqués au tourisme " au titre du brevet de technicien supérieur «ventes et productions touristiques » qui souhaitent présenter le brevet de technicien supérieur «animation et gestion touristiques locales» sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de l'unité U4 " Economie et droit appliqués au tourisme.